

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17**

**Présents : 11**

**Quorum : 9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**  
**L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre**  
**À 14 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

**ABSENTS :**

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

**N°02\_191225**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1  
relatif à la Convention de prêt à usage  
(commodat) Maison du partage - Epicerie  
sociale**

**Date de la convocation :**

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

*Monsieur Gérard GAZAY*

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_02-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=211523KKN191,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden  
t,OU=0002 261300412,2.5.4.  
97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025

**Délibération n°02\_191225 :**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 relatif à la Convention de prêt à usage (commodat) Maison du partage - Epicerie sociale**

**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL

**EXPOSE :**

Lors de sa séance du 20 juin 2025, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé les dispositions d'une convention de prêt à usage (ou commodat) conclue entre le CCAS d'Aubagne et la commune d'Aubagne pour le prêt de locaux affectés à l'usage d'accueil de jour de personnes sans domicile fixe et d'épicerie sociale.

Il apparaît que la consistance des locaux visés par la convention de prêt à usage doit être mise à jour au regard de nouveaux éléments issu d'un recollement opéré conjointement par les services de la Commune et du CCAS.

De plus, il s'avère que le contrat approuvé contenait une erreur matérielle concernant le numéro de parcelle cadastrale sur laquelle sont situés lesdits locaux, qu'il convient de rectifier.

Enfin, la facturation par la Commune au CCAS des consommations des charges et fluides nécessite la modification des dispositions correspondantes du commodat et l'adoption d'une clef de répartition basée sur la surface occupée par le CCAS par rapport à la surface totale du bâtiment, en l'absence de possibilité de disposer de compteurs divisionnaires.

Le présent avenant n°1 a vocation à rectifier et préciser ces éléments.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 10\_200625 du 20 juin 2025 portant approbation de la convention de prêt à usage de locaux entre la Commune d'Aubagne et le CCAS d'Aubagne (Maison du partage),

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Aubagne n° 04\_300625 du 30 juin 2025 portant approbation de la convention de commodat avec le CCAS pour la Maison du partage,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la consistance des locaux visés par la convention de prêt à usage précitée ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le numéro de parcelle des locaux visés par la convention de prêt à usage adoptée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rectifier cette erreur afin d'assurer la sécurité juridique de ladite convention ;

Accusé de réception en préfecture  
 013-261300412-20251219-191225\_02-DE  
 Reçu le 19/12/2025  
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631  
 333030343132,O=CCAS AUBAGN  
 E,C=FR  
 19/12/2025

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une clef de répartition pour la facturation, par les services de la Commune des charges et fluides, fondée sur la surface prêtée au CCAS ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage susvisée conclue entre le CCAS d'Aubagne et la Commune d'Aubagne, joint à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** de la substitution de l'annexe 1 à la convention de prêt à usage conclue en date du 18 juillet 2025 par l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de prêt à usage susvisée ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS, Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Accusé de réception en préfecture  
013-261300412-20251219-191225\_02-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631  
333030343132,O=CCAS AUBAGN  
E,C=FR  
19/12/2025